



SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES ÎLES MARQUISES

enregistré le : **C 8 FEV. 2019**  
sous le n°: **131**

**DELIBERATION N° 05-2019 du 26 janvier 2019**

**Autorisant le déplacement de quatre personnes de la CODIM en Nouvelle Calédonie durant le courant des mois de février-mars 2019.**

DATE DE CONVOCATION  
16/01/2019

DATE D’AFFICHAGE  
17 /01/2019

DATE DE LA SEANCE  
26 /01/2019

En exercice	présents	Votants
15	14	15

**HEURE : 07H30**

**FATU HIVA**

Athanase PAHUTOTI, 2<sup>ème</sup> délégué

**HIVA OA**

Etienne TEHAAMOANA, 1<sup>er</sup> délégué

Ani PETERANO, 2<sup>ème</sup> délégué

Tania BONNO, 3<sup>ème</sup> déléguée

**NUKU HIVA**

Benoît KAUTAI, 1<sup>er</sup> délégué

Joseline PIRIOTUA, 2<sup>ème</sup> déléguée

Teva SCHMITH, suppléant

**TAHUATA**

Félix BARSINAS, 1<sup>er</sup> délégué

Mirélla TIMAU, 2<sup>ème</sup> délégué

**UA HUKA**

Nestor OHU, 1<sup>er</sup> délégué

Florentine SCALLAMERA, 2<sup>ème</sup> déléguée

**UA POU**

Joseph KAIHA, 1<sup>er</sup> délégué

Marcel BRUNEAU, 2<sup>ème</sup> délégué

Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant

Absents excusés

**Procurations**

Henri TUIEINUI, 1<sup>er</sup> délégué à Athanase PAHUTOTI, 2<sup>ème</sup> délégué

**Absents**

**Secrétaire de séance**

Tania BONNO, 3<sup>ème</sup> déléguée

L'an deux mille dix-neuf, le 26 janvier, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 16 janvier 2019 (affichage le 17 janvier 2019) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;  
VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n°HC/12/DIE/BFC du 16 janvier 2019 portant attribution à la communauté de communes des îles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité - exercice 2019 au titre des mois de janvier, février, mars et avril 2019;

VU le PV du 1<sup>er</sup> septembre 2018

VU le rapport du SPCP sur le gibier des Marquises

**Exposé des motifs :**

**Considérant qu'un projet de création d'un établissement de traitement de gibiers aux Marquises est en cours d'élaboration pour permettre la mise sur le marché des gibiers abattus par acte de chasse ;**

**Considérant qu'une mission du Pays (Ministère en charge de l'agriculture, Assemblée de la Polynésie française) se déplacera en Nouvelle-Calédonie dans le courant du mois de février 2019, pour recueillir, auprès d'un établissement de même nature, des informations relatives au montage juridique, technique et financier de ce projet ;**

**Qu'il convient dès lors, d'y envoyer une délégation de la CODIM accompagnant la mission du Pays, un tel établissement pouvant être *in fine* gérée au niveau de l'archipel ;**

**Considérant que, par ailleurs, ce déplacement pourrait être l'occasion pour la délégation de la CODIM de visiter, notamment, les autorités en charge de la gestion de l'aéroport international de Lifou, des sites calédoniens classés à l'UNESCO et les communes susceptibles de réaliser un jumelage avec la CODIM ;**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

*Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre*

**ADOPTE**

**Article 1 :**

Décide la prise en charge des frais de déplacement international de quatre personnes de la CODIM pour un séjour en Nouvelle Calédonie dans le courant des mois de Février/mars 2019.

Les personnes qui participeront à ce déplacement sont :

Messieurs :

Délégués de la CODIM: Marcel BRUNEAU, Etienne TEHAAMOANA, Nestor OHU et en cas d'empêchement d'Etienne TEHAAMOANA, il sera remplacé par Domingo TEHAAMOANA

Juriste de la CODIM: Mickaël Poeaheiau FIDELE

**Article 2:**

La CODIM prendra en charge les frais de transport aller/retour avion entre l'île d'origine et la Nouvelle Calédonie, tout autre transport confondu ainsi que les frais d'hébergement et de repas durant leur séjour.

La CODIM fournira aux personnes qui participeront à ce déplacement un ordre de mission pour qu'ils bénéficient d'une avance du montant plafonnée à 75% du montant prévisible des indemnités à hauteur de 14 320 F CFP, soit une avance de **10 740 F CFP** par jour. Les 25% restant seront versés sur présentation de tout document justifiant la dépense.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4:**

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Le Président

Félix BARSINAS

**CONTRÔLE A POSTERIORI**

Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :

08 FEV. 2019

Et publication ou notification du :

08 FEV. 2019

Le Président

